

PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 1
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Valérie DOMAS, Nicole GILLES, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, Michelle LLAURADO, François MOULIN, Philippe SAVY

Absente excusée : Madame Aurélie LAFAY

Procuration : Madame Aurélie LAFAY à Monsieur Yves DE FRANCESCO

Secrétaire de séance : Monsieur François MOULIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

N°20222303-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire vous informe des décisions prises pour certaines dépenses de fonctionnement :

FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Une commande de fournitures administratives (ramettes de papier, post-it, sous-chemises...) a été notifiée à hauteur de 287,42 € HT soit de 344,90 € TTC à PGDIS le 14/01/2022.

FRAIS POSTAUX

Une commande de 20 carnets de 12 timbres (13,92 € l'unité) a été notifiée à hauteur de 278,40 € TTC à l'agence postale communale de Gimeaux, le 21/01/2022. Cette commande devrait couvrir les besoins de l'année.

27 lettres recommandées avec accusé de réception ont été envoyées le 09/02/2022 pour un montant de 155,25 € TTC (5,75 € l'unité) pour courrier d'avertissement avant radiation de la liste électorale - procédure contradictoire écrite (art. R.12 du code électorale). Les électeurs concernés devaient confirmer ne pas avoir d'objection au sujet de cette radiation ou demander le maintien de leur inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de prendre acte de ces décisions.

N°20222303-02 RÉPARTITION ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique, rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607h doivent être supprimés.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

1. Nombre de jours de l'année : 365 jours
2. Nombre de jours non travaillés : 137 jours
 - Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)
 - Congés annuels : 25 jours (5x5)
 - Jours fériés : 8 jours (forfait)
3. Nombre de jours travaillés : 228 jours
4. Durée annuelle travaillée : 1 596 arrondis légalement à 1 600 h
5. Journée de solidarité : 7 heures
6. Durée annuelle devant être effectivement travaillée : 1 607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Pour la commune de Gimeaux, conformément à la délibération du 18 décembre 2001 relative au temps de travail des agents en poste à cette époque-là et par application de la loi sur la mise en place des 35 heures, aucun repos octroyé en dehors du cadre légal et réglementaire n'est accordé. Le temps de travail annuel d'un agent employé à Gimeaux s'établit à partir de 1 607 heures.

Les cycles de travail pour les services sont les suivants :

- Service administratif (pour un temps plein) : 35 heures par semaine
- Service technique (pour un temps plein) : 35 heures par semaine
- Service « école/entretien des locaux municipaux » (pour un temps plein) : annualisation des 35 heures.

Le cycle de travail hebdomadaire ne dépasse pas 35 heures par semaine, la mise en place de jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle, n'est donc pas nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de confirmer que la durée légale du temps de travail est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

N°20222303-03 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été introduites dans le droit de la Fonction Publique Territoriale par la Loi du 06 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale (arrêté du Maire pris après avis du Comité Technique). Néanmoins, il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de les approuver.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en l'absence de LDG dûment arrêtées par l'autorité territoriale, aucune décision ne peut être prise réglementairement (ex. pas d'avancement et de promotion notamment).

Dans l'esprit, le fait d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion permet :

- De déterminer la stratégie pluriannuelle (6 ans maximum) de pilotage des ressources humaines à minima en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPC) ;
- De fixer les orientations générales et les grandes priorités en matière de promotion et de valorisation des parcours afin d'encadrer les décisions individuelles des DRH en matière de promotion et d'avancement. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière de promotion et d'avancement et de grade, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- D'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés ;
- De favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion visent aussi « à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ».

Le projet de LGD a été établi par le maire après échanges informels avec les agents et les conseillers municipaux, ainsi que le service mutualisé des ressources humaines de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

Les LDG sont prévues pour une durée de 5 ans et pourront être révisées une fois durant la période.

Le document se décompose en 4 parties :

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE ET EFFECTIFS A CE JOUR

2. LES ORIENTATIONS PLURI-ANNUELLES DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES EN MATIERE :

- D'organisation et conditions de travail
- De santé et sécurité
- De rémunération / attractivité
- De formation
- De recrutement et mobilités
- De maintien dans l'emploi et handicap

3. PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS EN MATIERE :

- D'avancement de grade
- De promotion interne
- De prise en compte de la valeur, de l'engagement professionnel et de l'expérience
- De nomination après concours
- D'accès à des fonctions supérieures

Les propositions d'avancement de grade retenues prendront effet au cours de l'année après la création des postes correspondants (passage en comité technique et en conseil municipal).

Pour la promotion interne, la collectivité transmet les dossiers des agents retenus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme.

Pour les concours, l'inscription sera faite individuellement et la collectivité s'engage à favoriser la préparation au concours, sous réserve des nécessités de service.

Concernant la nomination après une promotion interne ou l'obtention d'un concours, chaque agent étant détenteur d'une fiche de poste relevant d'une catégorie professionnelle différente et d'un niveau de technicité ou d'encadrement demandé, deux situations peuvent se présenter :

- Soit l'agent exerce des missions correspondant au grade d'obtention du concours ou de la promotion interne et il peut être nommé sur son poste (sans obligation de la part de l'autorité territoriale)
- Soit l'agent n'occupe pas un poste correspondant au grade du concours ou de la promotion interne et il est invité à postuler aux offres d'emplois correspondantes et à envisager sa mutation

4. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES/HOMMES

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, complétée par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020, renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes, en définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Ce plan d'actions est rendu obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants. La commune de Gimeaux n'y est pas tenue.

Pour autant, dans toutes les collectivités, les LDG visent à assurer l'égalité femme-hommes à tous les niveaux : promotion/avancement, valorisation des parcours, recrutement, rémunérations. Mais cet objectif ne doit pas aboutir à l'utilisation de ratios ou de quotas.

Et l'égalité femme/homme ne doit pas primer sur la valeur professionnelle des fonctionnaires promouvables. Elle ne peut que départager, de façon subsidiaire, des agents à compétences et mérites égaux.

Le document complet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **De valider les principes des Lignes Directrices de Gestion,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le comité technique du Centre de Gestion pour avis,**
- **Après avis du comité technique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant et d'informer les agents du contenu des Lignes Directrices de Gestions en matière de ressources humaines.**

N°20222303-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2021
--

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Le compte administratif qui vous est présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2021 et reprend les résultats de 2020.

Le compte administratif fait apparaître le résultat réel.

La balance générale des comptes 2021 s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (a)	228 539,04 €
Recettes (b)	237 989,53 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	9 450,49 €
C/ 002 : Résultat de fonctionnement 2020 (n-1) reporté (d)	75 967,92 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	85 418,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) hors c/1068	14 615,82 €
c/1068 Part excédent fonctionnement 2020 (n-1) affecté (b)	8 500,00 €
Recettes totales 2021 (d=a+b+c)	23 115,82 €
Dépenses (e)	35 174,48 €
Résultat d'investissement de l'année (f =d-e)	-12 058,66 €
c/001 excédent ou déficit d'investissement 2020 reporté (g)	23 328,76 €
Solde d'exécution (h= f-g)	11 270,10 €
Restes à réaliser en dépenses (i)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (j)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (k=j-i)	0,00 €
Excédent d'investissement 2021 (l=h+k)	11 270,10 €

L'exécution budgétaire 2021 a été marquée par :

- L'impact (tant en dépense qu'en recette) de l'absence de l'agent en charge du secrétariat placé en longue maladie et qu'il faut continuer à rémunérer (paye-remplacement-remboursement par l'assurance du personnel...)
- La hausse du prix de l'énergie
- L'organisation à nouveau du repas offert aux aînés (même s'il a été livré en 2021)
- Les opérations décidées par le conseil municipal telles que les travaux sur l'école et le changement du mobilier, la mission de l'APAVE sur la présence du radon à l'école, la réfection du bâtiment du « puits qui bout » et les aménagements annexes, le changement de l'ordinateur du secrétariat, la reliure (dans les règles de l'art) des actes administratifs légaux
- Le solde de l'étude sur la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments « salle des fêtes et Mairie »
- La perception de plus de 7 000 € de subventions pour les travaux d'amélioration des conditions d'accueil à l'école
- Le versement de la première annuité pour l'emprunt lié aux travaux de voirie Avenue de la Libération
- La fiscalité communale qui est restée stable

Le Maire commente, ci-après, l'exécution détaillée des différents chapitres et articles comptables.

En section de fonctionnement :

Les recettes 237 989,53 € (212 923,58 €) sont réalisées à 110,25%.

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges : 40 759,59 € – réalisation à 163,04 % (article 6419) :**
 - Remboursements de salaires effectués pour le fonctionnement de l'agence postale (5h/semaine) soit 12 552€

- 21 656,47 € de remboursements par l'assurance du personnel d'une partie du salaire de la secrétaire de mairie suite à des congés maladie (longue maladie) avec régularisation entre mai 2020 et aout 2021 ; la régularisation pour la fin de l'année 2021 se fera sur 2022
 - 6 581,12 € de remboursements de l'Etat pour l'emploi d'un agent en contrat aidé
- **Chapitre 70 – Produits des services : 8 992,25 €** – réalisation à **85,64 %** (correspond essentiellement aux recettes encaissées par la commune)
 - **article 70311** : achat de concessions au cimetière (200 €)
 - **article 70323** : 1 187,40 € de redevances d'occupation du domaine public payées par GRDF, ENEDIS, camion pizza
 - **articles 70846/ 70876** : remboursement des frais engendrés (mise à disposition du personnel et du matériel) par la commune dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté de communes (7 604,85 €)
 - **article 70878** : le remboursement d'une partie des frais de secrétariat par le SIRPYG (2h/semaine) n'a pas été sollicité ; une régularisation devra intervenir en 2022
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 115 062,16 €** – réalisation à **104,23 %**
 - **article 73111** : produit de la fiscalité « ménage » tenant compte de la réactualisation des bases décidée par l'Etat et des taux votés en 2021, sans augmentation pour un montant de 82 371,00 €
 - **article 73221** : reversement par les services fiscaux du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) pour 2 697 €
 - **article 7343** : taxe sur les pylônes électriques (18 207 €)
 - **article 7381** : taxe additionnelle aux droits de mutation (11 624,16 €) en stabilité par rapport à 2020 ; le montant reste très difficile à estimer
- **Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations : 52 382,38 €** – réalisation à **104,87 %**
 - **articles 7411/ 74121/ 74127/ 742** : dotations accordées par l'Etat en baisse (47 607 € contre 48 630 € en 2020)
 - **article 744** : 955, 26 € de FCTVA versé par l'Etat ; le FCTVA a été encaissé selon le type de dépenses (fonctionnement ou investissement) tant en recettes de fonctionnement qu'en recettes d'investissement ; cet encaissement correspond à des dépenses faites en 2019 et déclarées aux services de l'Etat en 2020
 - **article 74718** : 1 606,12 € de participation de l'Etat pour l'organisation des élections en 2021 (Départementales et Régionales) dont 300 € pour l'achat de parois vitrées
 - **articles 74834/ 74835** : compensations de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières (870 €) ; pour la première année il n'y a plus de compensations liées à la taxe d'habitation
 - **Article 7488** : 1 254 € relatifs à la compensation de l'Etat au titre de 2020, entre le produit moyen des recettes fiscales et domaniales (2017/2019) et le même produit 2020 (année de la crise sanitaire)

- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 19 959,11€- réalisation à 99,72 %**
 - **articles 752/7588 :**
 - location des logements communaux (loyers 13 555,84 € + charges 2 500,05 €)
 - location du terrain communal aux Sailloux (403,22 €)
 - location du local des sources pétifiantes (3 500 €)
 - pas de location de la salle des fêtes
- **Chapitre 76 – Produits financiers : 5,04 € - pas prévu**
 - **article 768** : versement des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole
- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 829,00 € - pas prévu**
 - **article 7713** : 90 € de repas livrés aux conjoints d'ainés de plus de 65 ans et 685 € de dons liés à la cession des pupitres d'écoliers dans le cadre du changement de mobilier scolaire
 - **article 773** : 54 € de mandats annulés

Les dépenses 228 539,04 € (190 472,00 € en 2021) ont été réalisées à 82,80 %

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 59 636,38 € (53 199,32 €) - réalisation à 74,42%**

Avec notamment les fluides (eau et assainissement, électricité, gaz, combustible, carburant) représentant 14 897,01 € (contre 15 452,36 € en 2020, 12 652,82 € en 2019 et 16 068,97 € en 2018), détaillé de la manière suivante :

- **article 60611** : eau et assainissement : 1 507,91 € (3 955,84 € en 2020, 1 268,18 € en 2019) – revenu à un montant habituel après une année 2020 où des erreurs de facturations étaient intervenues. La régularisation définitive du « trop payé » 2020 interviendra par versement de la Semerap en 2022 (1 741 €)
- **article 60612** : électricité : 10922.85€ (8 051 € en 2020) – l'écart s'explique par des factures de début 2022, payées sur l'exercice 2021
- **article 60612** : gaz : 548,78 € (2 157,24 € en 2020, 2 428,92 € en 2019 et 2 532,91 € en 2018) ; la baisse s'explique par l'absence de facturation au 1^{er} semestre 2021 ; une régularisation interviendra certainement en 2022
- **article 60621** : 563,06 € de fioul pour le tracteur (396,00 € en 2020)
- **article 60622** : 1 084,41 € de carburants (890,65 € en 2020)

Pour le fonctionnement des services et les frais liés à l'entretien du patrimoine communal :

- **article 60631** : 1 163,79 € de fournitures d'entretien (1 714,79 € en 2020, 610,85 € en 2019 et 818,97 € en 2018) ; toujours impacté par la crise sanitaire avec l'achat de produits spécifiques et une consommation importante de papier pour l'essuyage des mains

- **article 60632** : fournitures de petit équipement : 2 742,66 € (3 331,89 € en 2020, 3 347,81 € en 2019 et 4 570,06 € en 2018) avec notamment l'achat de matériel pour les services techniques, l'achat des matériaux pour la pose des tables de pique-nique dans plusieurs lieux de la commune, l'achat de la barrière pour clôturer la cour du logement communal, produits pour le bon fonctionnement du rucher municipal, l'achat de sable pour la cour de l'école élémentaire et l'achat de matériel de fixation pour les 10 grilles d'exposition
 - **article 60636** : vêtements de travail : 143,81 € pour l'achat d'une paire de chaussures
 - **article 6064** : fournitures administratives : 1 053,04 € (459,85 € en 2020, 915,43 € en 2019 et 692,83 € en 2018) ; la hausse s'explique par l'achat de papier et d'enveloppes avec entête (308,40 €) et par une dépense de 336,49 € pour l'acquisition de parois vitrées pour le bureau de vote
 - **article 6068** : 3 228,13 € (1 782,22 € en 2020) dont
 - ✓ fleurissement communal : 1 523,14 € (1 782,22 € en 2020, 1 736,55 € en 2019)
 - ✓ 984,00 € pour l'achat de barrière posée au Puits qui bout
 - ✓ 480,00 € (pas prévu) d'achat de fraisat (déchets de rabotage de chaussée) pour l'entretien des chemins ruraux

- **article 6122** : contrat crédit-bail photocopieur : 2 995,20 € (2 638,80 € en 2020, 2 520 € en 2019) ; la hausse correspond à l'application sur 12 mois du nouveau contrat passé avec Toshiba (loyer plus cher mais coût copie plus faible et matériel plus performant)
- **article 614** : charges locatives : 183,99 € de régularisation pour l'un de nos locataires (non imputé de cette manière les années précédentes)
- **article 615221** : bâtiments publics : 4 374,25 € (627,44 € en 2020, 5 823,32 € en 2019 et 1 393,62 € en 2018) avec 2 604,25 € pour le changement des rideaux dans les salles de classes et 1 770,00 € pour la réparation du bâtiment qui abrite le puits qui bout
- **article 615231** : balayage des rues pour 587,36 € (626,53 € en 2020, 625,17 € en 2019) avec l'application de la nouvelle convention
- **article 615232** : réseaux : 1 220,49 € (2 866,47 € en 2020) relatif au contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales (hydrocurage) avec la SEMERAP (1 276 € en 2020) conclu depuis 2 ans ; la baisse s'explique parce qu'en 2020, des frais de « passage caméra et curage » (avenue du 11 novembre dans le cadre des travaux voirie 2019 sur l'avenue de la Libération) avaient été payés
- **article 61551** : réparation matériel roulant : 243,15 € (1 121,60 € en 2020, 728,56 € en 2019 et 2 313,35 € en 2018) avec peu de réparation sur notre matériel ; pour rappel en 2020 d'importantes interventions avaient eu lieu sur le camion-benne
- **article 61558** : 1 980,22 € (2 096,80 € en 2020, 2 428,22 € en 2019) avec notamment l'entretien/interventions pour les chaudières de l'école et des logements communaux (510,04 €), l'entretien et la vérification des extincteurs (215,65 €), la réparation du matériel des services techniques (85,73 €), le règlement des photocopies de l'école et de la mairie pour 1 168,80 € (1 340,13 € en 2020, 1 292,52 € en 2019)

- **article 6156** : contrats de maintenance : 695,53 € (1 020,91 € en 2020, 569,71 € en 2019 et 773,46 € en 2018) avec notamment le contrat de maintenance du défibrillateur (220,80 €) et 474,73 € des frais payés à la SEMERAP pour le contrôle des poteaux incendie ; notons que l'entretien des cloches (non réalisé

en 2020) a eu lieu en fin d'année 2021 et non facturé sur cet exercice, et que la vérification des jeux du Parc n'a pas été faite non plus

- **article 6161** : assurances : 3 575,51 € (3 496,17 € en 2020, 3 473,72 € en 2019)
 - **article 6182** : abonnements : 121,40 € (153,05 € en 2020, 148,95 € en 2019)
revues La Vie Communale et Maires de France
 - **article 6188** : 1 215,36 € pour la mission de relier par un organisme spécialisé des actes administratifs (arrêtés et délibérations) de la commune
 - **article 6226** : 2 565,81 € dont 183,81 € pour des frais notariés liés à des acquisitions d'emprise publique à régulariser et surtout 2 382 € pour le paiement à l'Apave de la mission d'expertise et de recherche du radon à l'école
 - **article 6227 et 6228** : 24 € pour le paiement au centre des finances publiques de frais cadastraux et 47 € d'achat de documentation auprès du SMADC
 - **article 6231** : annonces et insertions journal La Montagne : 135 € (avis d'obsèques)
 - **article 6232** : cérémonies : 2 634,51 € (1 305,80 € en 2020, 1 407 € en 2018)
correspond notamment 1 650 € pour le repas des aînés livrés à domicile pour le traditionnel « repas offert au plus de 65 ans (en réalisé en 2020), 678,22 € pour les moment de convivialité offert par la municipalité lors de la fête patronale, du téléthon et du marché de Noël, ainsi que les compositions florales (pour les aînés de plus de 90 ans, les cérémonies commémoratives ou les défunts)
 - **article 6236** : communication : 956,86 € (921 € en 2020, 1 014,40 € en 2019 et 1 253,90 € en 2018) mise en page et impression du bulletin municipal et de l'info Gimeaux été
 - **article 6256** : 99,70 € de remboursement à nos agents de frais de déplacements (formations)
 - **article 6261** : affranchissement : 409,80 € (259,25 € en 2020, 490,19 € en 2019)
 - **article 6262** : téléphone : 3 611,37 € (2 995,58 € en 2020, 3 218,86 € en 2019)
dont 465 € sont des dépenses relatives à 2020
 - **article 6281** : 2 518,71 € (2 080,80 € en 2020, 2 115,86 € en 2018) de cotisations à divers organismes tels que l'Association des Maires, l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, le SMADC (1 576,83 € pour l'informatique contre 1 438 € en 2020), du paiement des frais liés à la dématérialisation des actes administratifs (301,80 €) et 392,40 € d'hébergement du site internet mis en ligne en septembre (dépense habituellement imputée sur un autre article 6518)
 - **article 62876** : remboursement des frais à la Communauté de communes : 4 263,23 € (3 502,80 € en 2020 €, 1 999,10 € en 2019 et 2 304,40 € en 2018) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021 (en fonction du nombre d'actes) et pour la première année 1 322,73 € pour la gestion des ressources humaines
 - **article 6288** : autres services extérieurs dont 507,49 € de redevance spéciale versée au SBA (835,43 € en 2020, 807,93 € en 2019)
 - **article 63512** : taxe foncière : 1 420 € (1 897 € en 2020, 1 863 € en 2019) ; conformément à la loi, pour la première année, la commune a été exonérée de la taxe foncière sur le « bâtiment mairie » (environ 550 €) ; de plus la dépense tient compte de la hausse de la fiscalité décidée par la Communauté de communes (de 3,03% à 6,53%)
- **Chapitre 012 – Charges de personnel** : **100 485,39 €** (75 899,86 € en 2020) - réalisation à **80,10 %**
 - **articles 6336/ 6411/ 6413/ 64162/ 64168/ 6451/ 6453/ 6455/ 6458/ 6475** :

- ✓ prestations payées à la Communauté de communes (1 901,58 €) correspondant à l'encadrement des enfants dans le bus (1/2 h) chaque matin sur l'année scolaire 2020/2021
- ✓ rémunération du personnel qu'il soit permanent, remplaçant, occasionnel ou saisonnier. Pour l'année 2021, les effectifs communaux étaient les suivants :
 - 1 rédacteur territorial (secrétaire de mairie titulaire), en congés longue maladie mais qui a continué à percevoir tout ou partie de son traitement
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire (service technique)
 - 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire (entretien des locaux)
 - 1 emploi technique saisonnier 26h/semaine sur 8 mois
 - 1 emploi administratif en remplacement 28h/sem

L'exécution budgétaire a, encore, été marquée par l'absence pour cause de maladie de la secrétaire de mairie (paiement plein traitement puis demi-traitement, remplacement via du personnel en CDD ou via du personnel mis à disposition par le centre de gestion de la fonction publique territoriale)

- ✓ charges sociales : URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, CDG, IRCANTEC, CNRACL
 - ✓ assurance du personnel : 2 807,01€ (3 170,63 € en 2020)
 - ✓ 370 € pour les frais de médecine du travail : visites médicales des agents (forfait au nombre d'agent et non plus à la visite) et adhésion au CDG 63 pour la mission d'accompagnement
 - ✓ adhésion au CNAS (699,60€)
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 53 637,39 € (46 699,26 € en 2020) - réalisation à 96,38 %**
 - **article 6518** : hébergement de l'ancien site internet de la commune pour 336 €
 - **articles 6531/ 6533** : indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale des élus pour 21 255,85 € (17 003,781 €) ; la hausse s'explique par des régularisations et de nouvelles cotisations et non par une augmentation des indemnités perçues par les élus
 - **article 6535** : 814 € de frais pour la formation de l'agent technique embauché dans le cadre des contrats aidés
 - **article 6553** : contribution versée au SDIS pour 10 466,95 €
 - **article 65548** : contribution versée au SIRPYG pour 15 484,80 €
 - **article 65548** : contribution versée au SIEG pour 2 502,94 €
 - **article 6574** : 1 200 € comme en 2020 de subventions versées pour le fonctionnement de 3 associations de la commune (Amicale des Chasseurs, Amicale Laïque, Noël Magique), pour l'organisation du « Noël des enfants de la commune (Amicale Laïque), pour la participation de la société Lyrique de Combronde à la cérémonie du 11 novembre et pour l'Amicale des Sapeurs-

Pompiers de Prompsat ; malgré la situation sanitaire, les subventions prévues ont été, tout de même, versées.

- **article 658822** : aides aux familles pour le transport des élèves de l'école, auparavant versées par le CCAS, pour 1 571,85 € (12 familles) contre 1 202,60 € (12 familles) ; l'écart s'explique par l'appartenance des familles à des tarifications sociales différentes
- **Chapitre 66 – Charges financières** : **2 190,41 €** – réalisation à **100 %**
 - **article 66111** : 2 190,41 € d'intérêts de l'emprunt contracté pour la réhabilitation du logement communal et, pour la 1ère année, de l'emprunt contracté pour la réfection de l'Avenue de la Libération
- **Chapitre 014 – Atténuations de produits** : **12 589,47 €** – réalisation à **100 %**
 - **article 739211** : dans le cadre des transferts de charge à la Communauté de communes dont la compétence « restauration scolaire » (11 251,47 €) identique depuis 2017
 - **article 739223** : la participation au FPIC - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (1 338 €) ; malgré une augmentation de cette contribution (payée par les communes et la Communauté de communes) à l'échelle du territoire de Combrailles, Sioule et Morge, la part communale, sur décision de la Communauté de communes, a été gelée à son montant de 2019
- **Chapitre 022 - Dépenses imprévues** : **0 €**.
Crédit non utilisé.
- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** – réalisation **0 %**.
Pas effectué en comptabilité M14.

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2021, un excédent de 9 450,49 € (22 451,58 € en 2020), soit un excédent cumulé de 85 418,41 €.

En section d'investissement :

Les recettes pour un montant de **23 115, 82 €** (215 716,80 €) sont réalisées à **109,19%**.

- **Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement**: pas effectué en comptabilité M14
- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** : pas d'emprunt effectué
- **Chapitre 10 – Dotations** : **15 865,82 €** – réalisation à **94,32 %** avec :
 - **article 10222** : FCTVA (1 543,88 €) - le FCTVA a été encaissé selon le type de dépenses (fonctionnement ou investissement) tant en recettes de fonctionnement qu'en recettes d'investissement ; cet encaissement correspond à des dépenses faites en 2019 et déclarées aux services de l'Etat en 2020
 - **article 10226** : Taxe d'Aménagement (5 821,94 € pour 6 habitations)
 - **article 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 8 500 €

- **Chapitre 13 - Subvention d'investissement** : 7 250,00 € - réalisation à 166,67 % avec :
 - **article 1322** : 5 856 € de subventions (Région) versées pour l'aménagement des deux salles de classes
 - **article 1323** : 1 394 € de subventions (Département - FIC) versées pour l'aménagement des deux salles de classes correspondant

Les dépenses pour un montant de **35 174,48 €** (196 041,50 €) sont exécutées à hauteur **89,58%**.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** : 8 826,20 € – réalisation à **95,94 %**

Il s'agit :

- du remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la réhabilitation du logement communal (6 262,85 €)
- du remboursement, pour la 1^{ère} année, du capital de l'emprunt contracté pour la réfection de l'Avenue de la Libération (2 013,35 €)
- du reversement à l'OPHIS de la caution perçue par la commune quand celle-ci louait en direct le logement rue de l'Eglise (550 €)

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : 10 896,00 € – réalisation à **59,54 %**

Il s'agit des paiements :

- du solde de l'étude de faisabilité technique et financière pour la réhabilitation de la salle des fêtes et de la mairie ; en 2020, une facture de 2 040 € a été payée
- des frais de conception graphique et de mise en ligne du nouveau site internet de la commune

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** : 15 452,28 € – réalisation à **90,90 %**

- **article 2128** : réfection de la cour du logement communal situé rue de la Mairie pour 2 606,40 €
- **article 21312** : changement de la porte du hall d'accès aux deux salles de classes pour 4 513,54 €
- **article 2158** : 746,50 € pour la conception et la réalisation du panneau d'information sur la valorisation de la source du Ceix
- **article 2183** : 1 461,84 € pour l'achat d'un matériel informatique neuf (écran et ordinateur) pour le secrétariat de mairie
- **article 2184** : 6 124 € pour l'équipement en mobilier neuf (tables et chaises) des deux salles de classes

La section d'investissement dégage sur l'exercice 2021 un déficit de 12 058,66 €.

En rapprochant le résultat excédentaire reporté de 2020 (23 328,76 €), la section d'investissement dégage un excédent de financement de 11 270,10 €.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est de + 9 450,49 € (+ 22 451,58 € en 2020, + 18 502 € en 2019, + 7 152,09 € en 2018) ; la CAF nette (CAF brute déduction faite de la couverture de notre remboursement des annuités d'emprunts (annuité 2022) est de 887,13 € (+ 14 175,38 € en 2020 + 2 750,69 € en 2019, 4 140,13 € en 2018).

Le compte administratif 2021 est identique au compte de gestion 2021 établi par le Trésorier. L'intégralité de ces deux documents peut être consultée auprès du secrétariat de Mairie.

En rapprochant les sections, il est constaté donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	85 418,41 €
Excédent de l'investissement	11 270,10 €
Solde global de clôture	96 88,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'adopter le compte administratif 2021 de la commune.

N°20222303-05 COMPTE DE GESTION 2021

Après la présentation du budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve.

N°20222303-06 AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 SUR LE BP 2022

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire a présenté le compte administratif, le 23/03/2022.

Le compte administratif présenté, retrace toutes les dépenses et recettes réelles et d'ordre, de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, réalisées au cours de l'année 2021 et reprend les résultats de 2020. Il a été adopté par délibération le 23/03/2022 à l'unanimité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de clôture en fonctionnement s'élève à **85 418,41 €** qu'il conviendra d'affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture en investissement s'élève à **11 270,10 €** qu'il conviendra de reporter au budget 2022.

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	85 418,41 €
Excédent d'investissement	11 270,10 €
Solde global de clôture	96 688,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau ci-après :

Affectation sur BP 2022	
Au compte 1068 (couverture besoin de financement de l'investissement)	0.00 €
Dotations complémentaires au compte 1068	9 000 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	76 418,41 €
Excédent d'investissement reporté au compte 001	11 270,10 €

N°20222303-07 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Pour la commune de Gimeaux, les taux 2021 étaient les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **33,74 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **62,41 %,**

Ils tenaient compte de la réforme de la Taxe d'Habitation où la part départementale de TFB a été transférée aux communes.

La règle des liens doit être respectée ; en cas de variation différenciée la règle est la suivante:

- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence)
- ✓ Le taux de TFNB ne peut pas diminuer moins vite que celui de TFPB (par rapport au taux de référence)

Pour 2022, il est proposé d'augmenter les taux de Taxe Foncière Bâtie et de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties de 2,96 % soit l'équivalent d'1 point de foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de fixer les taux suivants pour 2022 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **34,74 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **64,26 %.**

N°20222303-08 BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les principes suivants :

- une augmentation des taux d'imposition communaux (Foncier Bâti et Foncier non Bâti) de 2,96%
- des recettes de fonctionnement difficiles à estimer au regard :
 - ✓ des remboursements des absences d'agents à régulariser de 2021 ou à prévoir sur 2022,
 - ✓ de l'aide apportée par l'Etat pour l'emploi aidé (CUI-PEC) sur 9 mois, si l'agent technique contractuel (saisonnier) est éligible
- des dépenses de fonctionnement où :
 - ✓ les charges à caractères générales sont reconduites avec rigueur (notifiées, ou ajustées aux dépenses réelles des années antérieures), de financer certaines actions nouvelles, décidées par l'équipe municipale (achats de végétaux pour l'aménagement d'espaces publics et l'amélioration du cadre de vie, le contrôle des jeux pour enfants au parc de jeux, intervention d'un cabinet de géomètre pour la régularisation d'emprises cadastrales du domaine public communal, accompagnement par un cabinet spécialisé pour l'urbanisation du secteur des Chaussées, maintenance sur la future centrale photovoltaïque installée en toiture de l'église...). Toutes les dépenses de fonctionnement sont relatives aux besoins et aux priorités établies, sans remettre en cause la qualité du service (administratif, technique, ...),
 - ✓ le recrutement d'un agent technique contractuel en emploi aidé est prévu sur 9 mois,
 - ✓ les incertitudes liées aux ressources humaines (absences, maladies, remplacement...) sont prises en compte
 - ✓ un virement à la section d'investissement est nécessaire cette année.
- des recettes d'investissement qui tiennent compte notamment :
 - ✓ de subventions versées par le Département
 - ✓ d'un emprunt pour la réalisation de la centrale photovoltaïque
 - ✓ d'un virement de la section de fonctionnement
- des dépenses d'investissement sont notamment prévues pour :
 - ✓ le remboursement de la dette communale avec l'annuité pour l'emprunt lié aux travaux Avenue de la Libération et l'annuité pour les travaux effectués sur le logement communal rue de la Mairie ainsi que le remboursement de ligne de trésorerie effectuée lors des travaux avenue de la Libération,
 - ✓ les frais de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes et de la mairie complété des premières études techniques sur ces deux bâtiments
 - ✓ l'aménagement d'un espace « colombarium » au cimetière,
 - ✓ la pose d'une nouvelle borne incendie,
 - ✓ la pose d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Eglise
 - ✓ la pose d'un système d'extraction d'air pour poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil à l'école.

Il est possible qu'au cours de l'année 2022, des décisions modificatives soient nécessaires pour ajuster des postes notamment en dépenses ou pour permettre des écritures comptables.

Il est nécessaire, encore plus que les années précédentes, de faire preuve de rigueur et de vigilance dans l'exécution du budget pour tenter de faire des économies tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'obligation légale est de voter le budget par chapitre ; les précisions apportées par article ne sont pas obligatoires.

La section de fonctionnement s'équilibre à **304 000 €** (291 830 € en 2021) :

Les recettes, estimées avec prudence, proviennent de :

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges** : **40 000 €** tenant compte du remboursement pour le fonctionnement de l'Agence postale (12 500 €), de l'aide éventuelle de l'Etat sur 9 mois pour l'emploi CUI/PEC (6 700 €), d'une estimation des encaissements liés au remboursement par l'assurance du personnel du salaire d'un agent en arrêt longue durée depuis près de 2 ans (difficile à estimer).
- **Chapitre 70 – Produits des services** : **9 800 €** provenant :
 - des redevances versées pour l'occupation du domaine public pour la distribution d'énergie et de communication,
 - du remboursement de frais engendrés (personnel et matériel) par la commune dans le cadre de la compétence voirie transférée à la Communauté de communes (70846, 70876), soit 7 600 €,
 - du recouvrement, par le SIRPYG, des frais 2021 (régularisation) liés à la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour 2 heures de secrétariat par semaine (70878) desquels sont déduits les frais liés aux ressources humaines (que le SIRPYG fait exécuter par la Communauté de communes)
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : **114 900 €** tenant compte de l'augmentation annuelle des bases (3,4 % en moyenne), de la hausse de la fiscalité décidée (2,96%), de la taxe additionnelle aux droits de mutation (8 000 €) toujours très difficile à évaluer puisqu'elle est liée aux transactions immobilières et de l'implantation des poteaux HTA sur la commune (18 200 €).
- **Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations** : **47 500 €** tenant compte :
 - D'une stabilisation (46 200 €) des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) non notifiées à ce jour
 - d'une partie du reversement de la TVA (payée en 2019) pour 500 €
 - des compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxe foncière (800 €)
- **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** : **11 440 €** ; ce produit correspond, notamment, à la location et aux régularisations de charges sur 12 mois du logement situé au-dessus de l'école et des bâtiments de pétrification situés avenue de la Libération ; l'éventuelle location du logement situé rue de la mairie, aujourd'hui vacant, n'a pas été prise en compte tant que la décision sur la future destination de ce bien n'a pas été tranchée.
- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels** : **3 941,59 €** correspondant au remboursement par l'assurance des frais liés au changement de borne à incendie.
- **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 2021** : **76 418,41 €** (75 967,92 € reporté de 2020).

Les dépenses, estimées, avec rigueur tout en tenant compte de l'inflation estimée à 3,4% ; elles se répartissent ainsi :

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 80 900 €** – tenant compte des frais liés aux dépenses générales pour le fonctionnement des services municipaux et l'entretien des espaces et bâtiments publics avec notamment :
 - les dépenses (60611, 60612, 60621, 60622) de fluides et d'énergie (19 500 €) qui tiennent compte de la hausse du prix de l'énergie,
 - les fournitures d'entretien (ménage) (60631) pour 1 000 €,
 - les fournitures de petits équipements (60632) correspondent comme chaque année aux dépenses liées à l'achat de petit matériel et de matériaux divers dans pour les chantiers ou actions menées en interne (petit outillage, peinture, bois, ...) pour 4 000 €,
 - les fournitures dites « administratives » pour un bon fonctionnement et une bonne organisation notamment du secrétariat de mairie (6064)
 - le fleurissement (6068) avec la plantation des divers bacs fleuris de la commune et l'achat de végétaux ou de matériaux pour des plantations d'espaces publics (par exemple avenue du 11 novembre – sortie nord de la commune) pour 2 000 €,
 - L'accompagnement par un cabinet spécialisé pour l'urbanisation du secteur des Chaussees (611) pour un maximum de 1710 €
 - les frais liés aux contrats de maintenance des photocopieurs (6122) pour 3 000 €,
 - les frais liés à l'entretien des terrains communaux (61521) pour 1 000 € et des bâtiments communaux (61522) pour 10 000 € ; cette dernière somme est une provision pour des travaux d'entretien (toiture, électricité, plomberie, chauffage, ...) qui sera affectée selon les besoins ou les décisions prises sur les interventions à mener,
 - les frais liés à l'entretien des voies (615231) et réseaux (615232) correspondant au balayage des rues, à l'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales (regards et certains caniveaux) dans le cadre de 2 contrats annuels avec la SEMERAP (560 € HT et 1 160 € HT),
 - les frais liés à l'entretien du matériel roulant (61551) pour 2 000 €,
 - les frais liés à l'utilisation des photocopieurs, l'entretien des extincteurs, des 3 chaudières gaz (61558) pour 2 500 €,
 - les frais liés à la maintenance du système « de cloches » à l'Eglise, des jeux du parc (à faire obligatoirement cette année), des poteaux à incendie et du défibrillateur (6156) pour 1 500 €,
 - des frais liés aux contrats d'assurances (6161) pour 4 000 € (contrat établi au 1^{er} janvier 2019 avec la SMACL) qui devra tenir compte de la modification liée à la centrale photovoltaïque installée sur le toit de l'église,
 - les honoraires (6226) : l'intervention d'un cabinet de géomètre pour la régularisation d'emprises cadastrales du domaine public communal et des prévisions pour le paiement de frais notariés ou de frais d'accompagnement juridique au cas où la commune en ait besoin pour 2 000 €,
 - les frais liés aux éventuelles annonces légales et obligatoires à effectuer (6231) pour 500 €,

- les dépenses de « fêtes et cérémonies » (6232) comprennent notamment l'achat de fleurs pour les cérémonies officielles, les frais de participation aux vernissages de manifestations organisées par les associations, les frais liés aux manifestations organisées par la municipalité ainsi que l'ensemble des frais occasionnés par les animations organisées par la commission « actions sociales et liens intergénérationnels » pour 4 000 €,
 - les dépenses liées à la communication notamment l'édition du bulletin municipal en début d'année et l'édition de l'Info Gimeaux spécial été (1 000 €),
 - les frais d'affranchissement du courrier (6261) pour 600 €,
 - les dépenses de télécommunication (fixe-portables-internet de la mairie et de l'école) pour 4 000 €,
 - les concours divers (3 000 €) qui correspondent aux cotisations à divers organismes (6281) tels que l'Association des Maires de France et des Maires Ruraux du Puy de Dôme, le service informatique du SMAD, les Haies du Puy-de-Dôme, le Conservatoire d'espace naturel Auvergne et l'hébergement du site internet,
 - les frais liés (62876) au services communs portés par la Communauté de communes : l'autorisation du droit des sols pour l'instruction des actes d'urbanisme et la gestion des ressources humaines,
 - La redevance payée au S.B.A. pour nos déchets (6288),
 - Le paiement des taxes foncières sur notre patrimoine (63512) pour 1 500 €.
- **Chapitre 012 – Charges de personnel** : **112 200 €** tenant compte notamment des dépenses réalisées en 2021, du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 2% mais surtout :
- de la rémunération, et des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, Centre de Gestion), sans tenir compte de leur arrêt maladie éventuel, de tous les agents titulaires :
 - 1 rédacteur titulaire (secrétaire de mairie) - 28/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe titulaire (service technique) - 20/35^{ème}
 - 1 adjoint technique territorial titulaire (service entretien des locaux communaux) - 13/35^{ème}
 - de la rémunération, et des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, Centre de Gestion) des agents remplaçants ou occasionnels :
 - 1 adjoint administratif en remplacement pour le secrétariat de mairie à manque
 - 1 adjoint technique territorial, non titulaire, en CCD, durant la période estivale (mai à octobre) - 26/35^{ème},
 - d'une provision pour le paiement des organismes extérieurs qui mettent à disposition des agents pour des remplacements ou des renforts saisonniers
 - la mise à disposition du personnel par la Communauté de communes pour la surveillance durant le transport en bus, pour d'éventuels remplacements ou renforts pour l'entretien de l'école (6217),
 - de l'assurance auprès de SIACI SAINT HONORE ET SOFCAP (6455),

- de la cotisation au CNAS (Comité National d'Action Social),
- des frais de médecine du travail, qui représentent notamment 102 € par an et par agent et la convention avec le CDG 63 pour la « mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents » pour 50 € annuels.

L'incertitude liée aux congés maladie explique, en partie, la hausse des prévisions à ce chapitre par rapport aux années antérieures à 2021.

○ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 57 700 €**

Avec notamment :

- les postes de dépenses (6531, 6532, 6533) liés aux indemnités, aux frais de mission des élus, aux cotisations retraite pour 21 700 €,
- les contributions versées au SDIS (service d'incendie et de secours) pour 10 500 €,
- la contribution (65548) pour le fonctionnement du syndicat qui gère le regroupement pédagogique pour près de 12 000 €, ajustée au nombre d'enfants gimeaudaires qui fréquentent les écoles du SIRPYG. et à la trésorerie du syndicat,
- la cotisation annuelle (65548) au SIEG, composée, de la pose et la dépose des illuminations festives, de l'entretien de l'éclairage public, pour 2 700 €,
- les subventions aux associations (6574) sans changement par rapport aux années précédentes,
- le montant prévisionnel des aides aux familles pour le transport scolaire des élèves de primaire qui depuis plusieurs années était pris en charge par le CCAS et une provision pour d'éventuelles aides sociales versées directement aux bénéficiaires.

○ **Chapitre 66 – Charges financières : 2 770,10 €**

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés par la commune, pour la réalisation des travaux dans le logement communal rue de la Mairie (2007) et celui pour les travaux Avenue de Libération (2021) ainsi que le paiement des frais de dossier et des intérêts de la ligne de trésorerie à rembourser cette année.

○ **Chapitre 014 - Atténuations de produits : 12 700 €**

- avec l'attribution de compensation versée à la communauté de Communes dans le cadre des charges transférées pour 11 252 €,
- avec le FPIC pour 1 338 €.

○ **Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 0 €**

○ **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 37 729,90 €.**

Ce virement permet d'équilibrer le budget d'investissement conformément à nos actions décidées pour 2022.

La section d'investissement s'équilibre à **104 000 €** (44 500 € en 2021) :

Les recettes, estimées avec prudence et au regard des notifications faites, proviennent de :

- **Chapitre 16 – Emprunt : 20 000 €**

Avec la souscription auprès d'une banque d'un prêt pour financer l'implantation de la centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Eglise (annuité couverte par la revente de l'énergie)

- **Chapitre 10 – Dotations : 29 000 €** comprenant :
 - le Fonds de Compensation de TVA : 16 000 €, versé par l'Etat et calculé par rapport aux investissements payés en 2020 (notamment notre participation aux travaux avenue de la Libération),
 - la Taxe d'Aménagement : 4 000 € correspond aux taxes relatives aux autorisations à construire ; ce montant est très difficile à estimer et très incertain donc proposé avec prudence,
 - l'excédent de fonctionnement capitalisé : 9 000 € provenant des excédents cumulés de fonctionnement 2021 et dont le montant a été décidé lors de l'affectation des résultats ; ce dernier couvre le capital des 2 emprunts à rembourser.
- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 6 000 €** correspondant aux aides à percevoir de la part du Département concernant :
 - la poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil à l'école avec l'installation d'un système d'extraction d'air dans les deux salles de classes (1 000 €)
 - la pose d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'église (5 000 €)

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 37 729,90 €

- **Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2021 :**
11 270,10 € (23 328,76 € en 2020).

Les dépenses seront exécutées de la manière suivante :

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 36 000,00 €**

Il s'agit :

 - du remboursement d'une partie du capital des emprunts contractés pour la réhabilitation du logement rue de la Mairie et pour les travaux de voirie Avenue de Libération (8563,36 €)
 - du remboursement de 26 000 € de la ligne de trésorerie effectuée pour les travaux de voirie Avenue de Libération
 - d'une provision pour un éventuel remboursement de cautionnements (1 000 €) liés aux locations des bâtiments communaux
- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 26 000,00 €.**

Il s'agit notamment des frais liés à la maîtrise d'œuvre et aux premières études techniques pour la restructuration, la modernisation, la mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 42 000,00 €.**

Il s'agit notamment de poursuivre l'équipement de nos services ou nos bâtiments pour un fonctionnement meilleur et sécurisé, avec :

- la pose d'un système d'extraction d'air pour poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil à l'école (8 000 €)
- l'aménagement d'un espace « colombarium » au cimetière (7 000€),
- l'installation et la mise en service d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Eglise (20 000 €)
- la pose d'une nouvelle borne incendie (6 000 €),
- une provision pour l'achat de matériel pour le service technique pour 1 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver le budget primitif 2022.

N°20222303-09 SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Je vous propose d'étudier l'attribution des subventions aux différentes associations communales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'allouer, aux associations, les subventions suivantes, pour un montant de 1 400,00 € :

- 100,00 € à l'amicale des Pompiers de Prompsat,
- 200,00 € à l'Amicale des Chasseurs de Gimeaux,
- 200,00 € à l'Amicale Laïque de Gimeaux,
- 250,00 € à l'Amicale Laïque de Gimeaux, pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants de la commune,
- 200,00 € à l'association Noël Magique,
- 200,00 € à l'association Ensemble Mandraghor,
- 250,00 € à la Société Lyrique de Combronde, Banda de Combronde, pour la participation aux 2 cérémonies, celles du 8 mai et du 11 novembre.

Une somme de 2 000,00 € sera prévue et inscrite au chapitre 65 du budget de fonctionnement communal de l'exercice 2022, permettant aussi l'octroi d'autres subventions au cours de l'année si nécessaire.

N°20222303-10 VALIDATION DE LA PROGRAMMATION FONDS D'INTERVENTION COMMUNALE (CONSEIL DEPARTEMENTAL) AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Lors de la session de décembre 2021, le Conseil Départemental a décidé de reconduire, pour un an seulement (avant la validation d'un nouveau dispositif de soutien aux communes à partir de 2023), le dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquait depuis 2019 pour les années 2019, 2020, 2021.

Pour la commune de Gimeaux, au titre de l'année 2022, la dépense subventionnable maximum est fixée à 100 000,00 € avec une dépense voirie maximum de 18 870,00 € ; le taux de 25 % sera appliqué sur la dépense corrigée d'un coefficient de solidarité fixé à 0,94 % soit 23,50 % de subvention départementale (sans changement avec le programme 2019/2021).

Le Département a sollicité la commune pour la définition du programme l'année 2022 ; ce dernier pourrait être établi de la sorte :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant HT	Partenaires financiers	Dépenses éligibles au titre du FIC	Montant de la subvention	Taux
Année 2022 :					
Amélioration des conditions d'accueil à l'école avec la pose d'un système d'extraction d'air dans les deux classes	5 848,00€	Département FIC (Taux d'intervention : 25%*0,94)	5 848,00€	1 374,28€	23,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- De valider la programmation FIC 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente décision et le tableau de programmation FIC 2019-2022 - année 2022, au Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2022.

**N°20222303-11 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL A L'ECOLE
AVEC LA POSE D'UN SYSTEME D'EXTRACTION D'AIR : CHOIX DE
L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme d'aménagement progressif de l'école communale : huisseries des 2 classes - équipement numérique - changement du système de chauffage - sécurisation des accès - aménagements des abords pour une meilleure sécurité des enfants, des parents et des enseignants – construction de locaux de cantine et de nouveaux sanitaires (en partenariat avec la Communauté de Communes) – pose d'une nouvelle porte dans le hall d'entrée – pose de rideaux – équipements des 2 classes avec du mobilier (tables et chaises) neuf.

En fonction des capacités financières de la commune, il semble nécessaire de poursuivre l'aménagement de l'école afin de bénéficier progressivement d'un équipement fonctionnel et aux normes en vigueur.

De plus, suite à plusieurs « campagnes » de mesures pour vérifier la présence de radon dans l'air (obligatoire pour les établissements recevant du public), il s'avère urgent d'agir face à des taux élevés de radon. Des mesures ont déjà été prises et mises en œuvre par le service technique communal permettant l'amélioration :

- De la ventilation des vides sanitaires, de la cave située sous l'une des 2 classes (en partie)
- De l'étanchéité du sol par obstruction des fissures et des passages des canalisations dans le sol.

Néanmoins, l'installation d'un système performant et mécanique d'extraction d'air semble nécessaire. Sa présence permettra ainsi de répondre à l'amélioration globale de la qualité de l'air dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

La société MEULNET a établi une proposition pour la pose d'un système dans les 2 classes avec extraction et mise en place du matériel sur les façades ouest de l'école (cour cantine) ; le montant de l'opération s'élève à 5 848,00€ HT soit 7 017,66 € TTC. Les travaux pourraient se dérouler au cours des vacances scolaires d'été 2022.

Cette opération pourrait recevoir l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la programmation FIC 2022 à hauteur de 1 374,28 € soit 23.50% ; le reste est à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **De valider l'opération d'installation d'un système d'extraction d'air à l'école,**
- **De retenir l'entreprise MEULNET pour un mandat de 5 848,00 HT soit 7 017,66€ TTC**
- **De solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.**

N°20222303-12 ENTRETIEN DU SYSTEME DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : CHANGEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Suite à la mission de maintenance annuelle confiée à la SEMERAP sur l'ensemble des poteaux incendie de la commune, il apparaît obligatoire de remplacer le poteau PI n° 4 situé chemin des Demanges.

Le poteau actuel est hors de fonctionnement, usagé, plus adapté au matériel actuel des sapeurs-pompiers. De plus, cette borne a été accidentée. Une déclaration avait été faite auprès de l'assurance de la commune et des tiers ; un remboursement total des assurances d'un montant de 4 344,18 € a été fait.

La pose d'une borne à incendie neuve aux normes en vigueur semble nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **De remplacer le poteau incendie PI n°4 situé chemin des Demanges,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis à la SEMERAP d'un montant de 4 255,13 € HT soit 5 106,14 € TTC.**

N°20222303-13 LIVRAISON REPAS DES RAMEAUX – 27 MARS 2022

Chaque année, un repas, se déroulant traditionnellement le dimanche des « Rameaux », est offert aux personnes de 65 ans et plus. Ce moment de convivialité est organisé par la commission « Actions sociales – Liens intergénérationnels ».

Pour ceux qui sont hospitalisés ou en Maison de Retraite, un colis gourmand ou un autre « présent » leur est apporté lors d'une visite, en début d'année.

Au regard du contexte sanitaire liée à la COVID 19 et à l'incertitude quant à l'organisation de manifestations publiques dans les semaines qui viennent, considérant de plus que cette action municipale s'adresse à un public potentiellement vulnérable, il semble préférable pour la troisième année consécutive d'annuler le repas.

De plus, le dimanche des « Rameaux » coïncide avec le 1er tour de l'élection Présidentielle qui se déroule le 10 avril 2022.

Néanmoins, les membres de la commission « Actions sociales - Liens intergénérationnels » ont décidé à l'unanimité d'offrir, comme l'année précédente, un repas à emporter d'une valeur de 30€ qui sera livré le 27 mars 2022. Un courrier a été envoyé aux 65 ans et plus, signifiant l'annulation de l'édition 2022 du repas des « Rameaux », en les invitant, s'ils le souhaitent, à bénéficier d'un repas à emporter à condition de le réserver avant le 18 mars 2022. 62 personnes se sont inscrites.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées pour établir une proposition de devis pour la fourniture du repas.

Après étude de ceux-ci, la commission « Actions sociales - Liens intergénérationnels » retient que le traiteur « Gourmet Fiolant » semble être l'offre la plus adaptée à la demande, pour un montant de 1 421,80 € HT soit 1 500,00 € TTC sur une base de 50 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **De prendre acte de l'information transmise aux personnes de 65 ans et plus;**
- **D'acter l'octroi d'un « repas à emporter » aux 65 ans et plus pour ceux qui le souhaitent (réservation obligatoire) ;**
- **De décider que le montant du repas à emporter est de 30 € TTC l'unité ;**
- **De décider que les conjoints de moins de 65 ans peuvent commander le repas et d'en payer le montant (30 € TTC) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, après avis de la commission « Actions sociales et liens intergénérationnels » de retenir la société « Gourmet Fiolant ».**

N°20222303-14 AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Une demande d'aide sociale a été reçue en Mairie le 08 Février 2022, concernant X, demeurant GIMEAUX. Cette demande a été adressée par l'assistante sociale de l'ADIS (Association pour le Développement de l'Insertion Socio-professionnelle) via le CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

La Commune est sollicitée pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle permettant de prendre en charge une partie des diverses dettes.

Après discussion avec l'assistante sociale, il apparaît que le demandeur bénéficie de l'octroi d'aides sollicitées auprès d'autres organismes sociaux.

Il est rappelé que la Commune n'a pas vocation à se substituer à des aides existantes et pouvant être octroyées si elles sont demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'accorder l'aide financière exceptionnelle de 300,00 € destinée à couvrir une partie des dettes de cet administré,**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°20222303-15 MOTION SUR LE PROGRAMME LEADER 2023-2027 RELATIVE AU COURRIER DU CONSEIL RÉGIONAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Le SMADC porte aujourd'hui son quatrième programme LEADER.

Le syndicat assure le pilotage du programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'instruction réglementaire et technique des dossiers et l'animation du comité de programmation. L'expertise et l'expérience du SMADC dans la gestion de ces fonds n'est plus à démontrer. En témoignent les taux de consommation des enveloppes sur les quatre programmes successifs (pour les programmes précédents, les crédits ont été consommés, concernant le programme en cours, le taux de programmation est actuellement de 75 % avec encore une année de programmation à venir).

Depuis 1995, ce portage a permis de mobiliser sur les Combrailles près de 12 M€ et soutenir près de 900 projets, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des associations du territoire, répondant à des problématiques locales et à des actions de développement ciblées

en matière économique, agricole, touristique et culturelle. Le programme a permis de financer de nombreux projets innovants résultant des projets de territoire des communautés de communes.

La proposition du Conseil régional par courrier en date du 01/12/2021, pour la mise en place du programme LEADER 2023-2027 ne prend plus en considération les structures historiquement porteuses telles que le SMADC et impose une organisation départementale à créer ou sur la base d'une structure existante.

De plus, cette décision unilatérale et inattendue va clairement déstabiliser les finances et l'organisation administrative des structures porteuses de GAL. A titre d'exemple, le SMADC mobilise 2,5 ETP sur LEADER répartis sur 4 agents, soit 120 000€ de recettes de fonctionnement annuelles (auxquelles s'ajoutent le financement de projets d'animations thématiques).

Réduire cette ingénierie conduira à réduire une animation territoriale reconnue par nos 99 communes et 3 communautés de communes adhérentes au syndicat. Pour un territoire rural comme les Combrailles, cette décision est un frein réel à la mise en place de politiques de développement local, mais c'est aussi la garantie que les petits porteurs de projets ne capteront plus de fonds européens, alors que LEADER s'adresse à eux en priorité.

Cette décision est clairement de nature à contribuer à un éloignement dommageable entre les structures porteuses et les besoins des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- De rappeler son attachement aux objectifs fondamentaux du programme leader :
 - Un programme au bénéfice des territoires ruraux.
 - Une démarche ascendante de construction du programme d'aides financières sur la base d'une stratégie territoriale ciblée.
 - Un pilotage local des décisions d'attribution des aides par un comité de programmation composé à parité de représentants publics et privés, tous issus du territoire.
 - Des moyens d'animation dédiés afin d'accompagner les porteurs de projets.
- de faire part de son inquiétude et rappelle que LEADER est un programme qui aujourd'hui fonctionne, tant en termes d'efficacité auprès des porteurs de projets que du point de vue de son mode de gouvernance,
- de demander que la position régionale soit réétudiée en concertation, afin de ne pas exclure les organisations territoriales existantes, notamment les communautés de communes qui sont des échelons reconnus de pilotage stratégique et d'animation territoriale.

QUESTIONS DIVERSES

1. RADAR RUE SAINT NICOLAS

La pose du radar montre que sur 6 jours en décembre 2021 :

- 446 véhicules sont passés dans cette rue dans les 2 sens
- la vitesse moyenne est de 41 km/h.
- 85 % des véhicules circulent à moins de 51 km/h ; 50 % à moins de 42 km/h et 15 % à moins de 30 km/h.
- D'autres mesures sont en cours de réflexion afin de faire respecter la vitesse à 30 km/h.

2. ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2022

On recense 300 inscrits en 2022 (318 inscrits en 2021) soit 35 radiations et 17 inscriptions depuis les dernières élections de 2021.

Cette année, de nouvelles cartes électorales ont été imprimées et seront distribuées avant le 1^{er} tour des élections présidentielles du dimanche 10 avril 2022.

Suite à l'autorisation de Monsieur le Préfet, les élections se dérouleront à la salle des fêtes comme l'année précédente.

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'INSEE informe la commune que la population légale au 1^{er} janvier 2019, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 407 habitants. (405 précédemment).

4. FORMATION DES ELUS

Une circulaire ainsi qu'un guide d'accompagnement au droit à la formation des élus a été transmis à tous les conseillers municipaux.

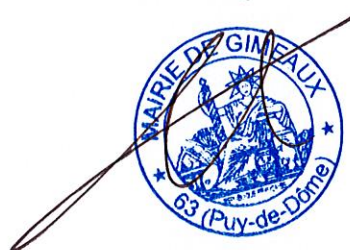
5. CHANGEMENT DE SECRETARIAT DE MAIRIE AU 1^{ER} AVRIL 2022

Pascale FLEURIER succédera à Cory MEGE à compter du vendredi 1 avril 2022 en tant que secrétaire de Mairie remplaçante. Les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale resteront les mêmes :






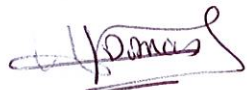

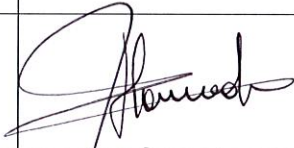
- Lundi de 16H00 à 18H45
- Mercredi de 10H00 à 12H00
- Vendredi de 16H00 à 18H45

Dans l'attente du prochain conseil municipal pour validation.

**Le Maire,
Sébastien GUILLOT**



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022

Sébastien GUILLOT	Maire	
Roland CHANIER	1 ^{er} adjoint	
Séverine GRANET	2 ^{ème} adjointe	
Philippe SAVY	3 ^{ème} adjoint	
Françoise CHAPUT	Conseillère municipale	
Yves DE FRANCESCO	Conseiller municipal	
Valérie DOMAS	Conseillère municipale	
Nicole GILLES	Conseillère municipale	Absente donne pouvoir à Valérie DOMAS
Aurélié LAFAY	Conseillère municipale	
Michelle LLAURADO	Conseillère municipale	
François MOULIN	Conseiller municipal	